

PLATEFORME COMMUNE ALERTES/ODPHI Sur les schémas départementaux

La lettre de mission concernant les groupes de travail du schéma "Personnes Agées" mentionne clairement la volonté politique d'un rapprochement entre le secteur des "Personnes Agées" et celui du "Handicap". La loi 2002.2 rénovant l'action sociale et médico-sociale ainsi que la mise en œuvre de la loi du 11/02/2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, vont favoriser ce rapprochement.

Des différences existent entre ces deux secteurs :

- Quel que soit le handicap de la personne handicapée, celle-ci a construit toute sa vie, ou une grande partie de celle-ci, et sa personnalité avec son handicap ;
- Arrivant à 60 ans, elle est considérée à ce jour réglementairement comme une personne âgée et ne peut plus bénéficier des aides qui lui étaient apportées avant cet âge ;
- Or, à 60 ans, elle désire encore, et peut, mener la même vie sociale qu'avant, même si en vieillissant son rythme se ralentira. Mais pour cela, elle aura besoin comme la personne âgée en situation de dépendance de services adaptés.

Il est important de prendre en compte ces différences. Cependant les deux secteurs peuvent être confrontés aux mêmes réalités.

Ce qui caractérise les personnes handicapées âgées :

- Une histoire de vie différente, depuis celles n'ayant connu que l'institution ou le tutorat de la famille, jusqu'aux autres ayant vécu de façon autonome, avec ou sans l'aide de services adaptés.
- Des modes d'accompagnement particuliers :
L'accompagnement est assuré par des personnels qui travaillent à partir de la relation afin de développer les capacités des personnes ou, pour les moins jeunes, de maintenir le potentiel par une stimulation constante.
Il faut toutefois remarquer que la personne âgée en situation de dépendance n'a certes pas la même histoire de vie que la personne handicapée depuis son plus jeune âge ; mais sa situation de handicap l'apparente à une personne handicapée.
- Des besoins différents nécessitant une prise en charge particulière.

Les deux secteurs ont des cultures différentes, celui des personnes handicapées est plus dans "le développer et maintenir les capacités », celui des personnes âgées est plus dans le "prendre soin".

Malgré ces différences, les réalités et les problématiques sont souvent les mêmes, en particulier dans certains domaines.

Pour toute personne âgée, handicapée ou dépendante, il doit y avoir possibilité de choix dans un éventail de possibilités allant du maintien à domicile, dans un environnement adapté avec l'accompagnement à la vie sociale nécessaire, jusqu'à la prise en charge dans des établissements de long séjour avec le bénéfice d'aides adaptées à chaque situation individuelle, même si pour certaines personnes lourdement handicapées, le maintien dans l'établissement où elles résident semble préférable.

La personne âgée doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement individualisé quel que soit son mode de vie tout en sachant que le "prendre soin" deviendra prépondérant au fur et à mesure de l'avancée en âge.

Ainsi les mêmes questions se posent pour toutes les personnes âgées, handicapées ou non :

- quel accompagnement au changement de mode de vie ? Si l'entrée en établissement est envisagée, comment la préparer ?
- comment maintenir un minimum de repères environnementaux à la personne, voire conserver le même espace géographique ?
- comment permettre et favoriser pour toute personne âgée ses déplacements ?
- quels moyens pour une prise en charge adaptée des soins, que ce soit à domicile, ou en Foyer Logement Personnes Agées, ou en Maison de Retraite non ou peu médicalisée ?
- quels dispositifs d'aide humaine pour accomplir certains actes de la vie et maintenir le lien social et relationnel ?

Il faut définir les conditions nécessaires pour des prises en charges adaptées aux différentes populations âgées accueillies dans les établissements, quelque soient leur handicap ou leur dépendance (architecture, qualification et soutien du personnel, etc....).

Tous ces publics vont nécessiter des accompagnements et des prises en charge adaptés dans le cadre d'établissements d'accueil existants ou à créer.

Cette diversité des personnes accueillies nécessite une diversité des réponses institutionnelles et de prise en charge adaptées. C'est bien dans ce nouveau cadre de rapprochement que les deux secteurs doivent s'enrichir par des savoir- faire complémentaires. Ainsi, toute politique consistant à vouloir imposer la méthode de travail d'un secteur à l'autre irait vers un échec et des réponses inadaptées. C'est aux deux secteurs d'apporter une diversité d'accompagnements et de prises en charges qui pourra répondre de façon plus élargie aux besoins d'une population diverse. Il serait intéressant de prévoir des formations communes pour le personnel des deux secteurs (gérontologie et handicap) afin que le personnel de chaque secteur découvre les pratiques, le savoir-faire et les besoins de l'autre secteur.

C'est dans ce sens que la collaboration entre le secteur des personnes âgées et des personnes handicapées, dans le cadre de l'élaboration des schémas départementaux, doit favoriser une meilleure compréhension réciproque qui permettra la mise en œuvre de collaborations fructueuses pour tous.

Cette plateforme a été validée à l'unanimité par les Conseils d'Administration d'ALERTES et de l'ODPHI.

14 juin 2005